brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES SPÉCIFIQUES DE LA CLASSE 11 ET CERTAINS USAGES DE REMPLACEMENT DE LA CLASSE 3 AINSI QUE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS À LA ZONE IJ-663

CONSIDÉRANT que certaines dispositions du règlement de zonage REG-362 ont une application problématique relativement aux droits acquis dans la zone Ij-663;

CONSIDÉRANT que la demande vise à optimiser le potentiel de développement économique de la zone industrielle par la consolidation et la mise en valeur aux autres pôles économiques et la vitalité économique des immeubles;

CONSIDÉRANT que la liste d'usages de remplacement ainsi les dispositions relatives aux droits acquis proposés entrent en conformité avec Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

QU'À SA SÉANCE DU 22 JANVIER 2019, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

1. Le tableau 185 de l'article 674 est modifié par l'ajout d'une huitième ligne qui se lit comme suit :

7° « Industrie » Zone Ij-663	Usage principal faisant partie de la classe 3 « services et bureaux » autres que ceux autorisés à la zone.	Usage principal faisant partie des usages suivants : C3-01-08 (laboratoire médical ou d'analyses diagnostiques), C3-03-03 (service d'urbanisme, arpentage, architecture, design, génie, agronomie, géologie, géographie, géomatique, archéologie, paléontologie ou sociologie), C3-03-04 (Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière), C3-03-05 (Service d'estimation ou d'évaluation (autre qu'immobilière), C3-03-06 (Service de programmation, de réseautique, de conception de logiciel, de sites web, de jeux vidéo, de dépannage, d'hébergement de données ou de fourniture d'accès ou de connexion Internet, C3-03-12 (Agence d'artiste ou d'athlète), C3-03-13 (Service de promotion ou de préparation d'événement artistique, sportif, touristique ou culturel), C3-03-22 Agence de recouvrement, C3-03-23 (Agence de sécurité ou d'enquêtes), C3-04-08 Service d'entreposage de fourrures, C3-04-13 Atelier d'artiste pour la production d'œuvres artisanales décoratives, C3-04-16 Service de transport par taxi, C3-07-01 (Service de location à court terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce), C3-09-01 (service de location,

		de réparation, d'installation, d'assemblage, de modification de biens ou d'équipements visés par les commerces de vente au détail identifiés à la classe 2 du groupe « Commerce et service » (C) et qui ne sont pas autrement classés ou prohibés)

2. L'article 676 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

   « La superficie de plancher occupée par un usage dérogatoire, qui est protégé par droits acquis, peut être réduite, pourvu que l'usage de remplacement, pour la portion de superficie de plancher ainsi réduite, soit conforme aux dispositions du présent règlement.

   La superficie de plancher occupée par un usage dérogatoire, qui est protégé par droits acquis, ne peut être augmentée.

   À la zone Ij-663, la superficie de plancher occupée par un usage de la classe 3 (Services et bureaux) qui est dérogatoire et protégé par droit acquis, peut être augmentée conditionnellement à ce que la superficie de plancher agrandie soit déjà occupée par un usage dérogatoire protégé par droit acquis de la même classe. Toutefois, l'agrandissement du bâtiment principal en vue d'exercer un usage de remplacement est prohibé.

   La superficie de plancher occupée par un usage accessoire à un usage principal ou additionnel dérogatoire, bénéficiant de droits acquis, ne peut être augmentée.

   Les dispositions du présent article s'appliquent également aux usages dérogatoires de remplacement bénéficiant de droits acquis. »

3. La note UP049 de la grille des usages et des normes de la zone Ij-663 de l'annexe B est abrogée et modifiée par ce qui suit :

   « (UP049) Usages spécifiquement permis : C3-05-01 (Studio de radiodiffusion); C3-05-02 (Studio de télévision); C3-05-03 (Studio d'enregistrement de matériel visuel ou sonore); C3-05-05 (Studio de production cinématographique); C11-04 (sous-classe Services); C11-05-01 (Service de location d'outils, d'équipements ou de grues); C11-05-02 (Atelier de réparation de bobine ou de moteurs électriques); C11-05-03 (Service de vidange de fosses septiques ou location de toilettes portatives); C11-09-03 (Service de débosselage, peinture ou réparation de carrosserie pour véhicules de promenade ou autres véhicules); C11-10-01 (Vente en gros); C11-10-03 (Centre de distribution); C11-10-04 (service d'emballage et de protection de marchandises); C11-10-05 (Centre de distribution de publicité par la poste); C11-10-07 (Service de remorquage ou de fourrière); C11-10-08 (Service d'ambulance); C11-10-09 (Service de déménagement); C11-10-10 (Service de transport par autobus); C11-11 (sous-classe Entrepreneurs en construction); I3-08 (sous-classe Industries de produits métalliques); I3-09 (sous-classe Industries de produits minéraux non métalliques); I3-10 (sous-classe Industries du bois); I3-11 (sous-classe Industries du papier et de produits du papier); I3-12 (sous-classe Industries du matériel de transport). »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B – Grilles des usages et des normes

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling